FRC 1 3857

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT SOMMAIRE

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

Case FRC 14822

PAR BOISSET ET M. C. BAYLE,

Envoyés dans les départemens de la Drôme & des Bouches du Rhône;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Opposons à l'échafaudage du mensonge, le langage simple & pur de la vérité.

CITOYENS NOS COLLÈGUES,

NOUS venons vous rendre compte de nos opérations dans les départemens de la Drôme & des Bouches-du-Rhône; dans l'un & l'autre nous avons fait le bien. Dans le premier, la révolution y est assise,

THE NEWBERRY LIBRARY

le patriotisme y règne. Dans le second, il n'en est pas par-tout de même, & le tableau que nous avons à vous présenter de sa situation n'est pas aussi consolant.

Le devoir du Législateur qui aime son pays & la liberté, est d'être vrai, impartial & juste; c'est sur ces bases que nous avons assis notre conduite : c'est d'après elles que nous vous faisons notre rapport. Vous l'écouterez avec attention, avec intérêt, parce que c'est de lui que dépend peut-être le bonheur des habitans de Marseille qui, dupes des intrigues des méchans, ne se sont laissé égarer un moment, que parce qu'ils ont été trop crédules.

Le recrutement dans le département de la Drôme s'effectuoit à l'époque où nous y arrivâmes; dans les villes, dans les bourgs, dans les campagnes, tous les jeunes gens s'inscrivoient volontairement, c'étoit à qui partiroit. Les pères conduisoient eux-mêmes ces défenseurs qu'ils ont donnés à la patrie, dans les lieux où se faisoient les rassemblemens; & l'un d'eux, citoyen de Thain, vint offrir à la municipalité deux garçons qui lui restoient de cinq; les trois autres ayant déja volé sur la frontière, & combattu pour la cause de la liberté; à Valence, Romans, Crest, Loriol, Montelimart: par-tout enfin, ce devoir si cher à remplir, n'étoit pour tous qu'une fête. Dans ce département, les loix y exercent, sans secousses, sans efforts, leur bienfaisant empire; & le peuple, quoique gêné par la cherté des denrées de première nécessité, ne murmure point, vit content, dans l'espoir de recueillir une récolte qui lui présage l'abondance, & ne vous demande qu'une constitution qui lui assure la liberté, l'égalité, la paix; bien convaincu que c'est de-là que doit dériver son bien être, & le lui assurer pour jamais.

Nous séjournâmes peu de momens, dans ce tranquille & républicain pays : notre devoir nous appelant à Marseille, nous nous hâtâmes de nous y rendre : nos premiers soins se portèrent vers le recrutement, il alloit bien ; mais sur les représentations des administrations, sur celles des habitans de cette cité, qui tous se plaignoient de l'état d'abandon dans lequel on laissoit les côtes & le commerce maritime, devions-nous fermer les yeux ? non sans doute ; il étoit utile, pressant de réparer les fautes des agens à qui vous aviez confié le soin de la défense de cette partie de la république ; en conséquence nous donnâmes des ordres au département des Bouches-du-Rhône, à la commune de Marseille, de faire mettre en état toutes les batteries dans lesquelles, il est vrai, il y avoit des canons, mais sans affûts, ou sur des affûts pourris : batteries où il n'y avoit personne pour les garder, & qui eussent été facilement prises par l'ennemi, s'il s'y étoit présenté.

Pendant ce temps, nous ordonnions la levée de six mille hommes, pour arrêter les complots de meurtre, de dévastation, de pillage, qui sembloient se tramer, soit dans partie du comtat, soit dans d'autres lieux circonvoisins, & quoiqu'on ait voulu dire sur cette armée, il est de fait qu'elle n'a jamais été destinée que pour protéger les personnes & les propriétés ; la manière dont elle a été cantonnée, & les ordres qu'elle a reçus le prouvent assez.

Dans d'autres instans, nous faisions des requisitions aux commandans de la marine à Toulon, pour fournir, aux convois qui étoient prêts dans le port de Marseille depuis long-temps, des escortes pour les protéger & les conduire jusqu'aux lieux de leurs destinations respectives, & cette opération étoit si essentielle & si urgente, que nombre de navires étoient

chargés de munitions de guerre & de bouche, pour nos armées des Pyrénées & de Nice, qui souffroient de leur retard. Le commerce lui-même, intéressé à ce qu'un autre convoi richement chargé, partît, trouva auprès de nous les mêmes ressources, & jouit du même bienfait. Des hommes qui avoient inspiré la crainte, & fait régner la terreur par les crimes, furent arrêtés sur la demande & le vœu de toutes les sections. Les habitans de Marseille respirèrent alors; la satisfaction, le plaisir brilloient sur tous les visages, le patriote sourioit à la révolution, & le riche qui, en général la déteste, applaudissoit hautement aux mesures que nous prenions pour le bien de tous, mais sur-tout pour son égoïsme & son intérêt particulier. L'artisan, cette classe utile & précieuse par son industrie & son civisme, vaquoit à ses travaux: tout enfin présentoit le sublime aspect d'une tranquillité profonde, quand tout-à-coup la scène a changé.

Le désarmement qui n'avoit naturellement tombé que sur la classe opulente, ou tout au moins très-aisée, fit beaucoup de mécontens : le décret de la taxe de guerre sur les riches, en accrut l'animosité, il ne fut plus question alors que de songer à en arrêter les effets. Quelques-uns de ces hommes pour qui l'orgueil est un besoin, mais que n'abandonnent jamais la bassesse & la crainte, s'étoient rendus dans les sections, à l'époque du 10 août : le supplice de Capet y en entraîna d'autres, & la taxe & le désarmement y jeta le reste.

Ils se tûrent quelques instans : mais une des sections d'Aix, dite l'Égalité, composée en majeure partie de ci-devant présidens, conseillers, avocats, procureurs de parlement, s'agitoit & forçoit le juge de paix Pélicot de décerner des mandats d'arrêts contre les patriotes.

Il y en a eu près de quatre cents de lancés dans une séance : mais d'Orléans étoit arrivé, sa présence les enhardit; & profitant du ravage que certains de nos faiseurs de feuilles avoient déja commencé, ils s'élancèrent dans l'arène, & achevèrent de corrompre l'esprit public. Dès-lors rien ne fut sacré pour eux ; ils chassèrent des sections les vrais républicains, ils en proscrivirent quelques-uns ; & la puissance du peuple ne devint entre leurs mains que la leur propre, & le moyen le plus sûr pour assouvir leur haine & leur vengeance. Les sections assemblées nuit & jour arrachoient l'ouvrier de son attelier : il ne faisoit plus rien, & cependant il vivoit. Le peuple, ce peuple bon, mais séduit, consentoit à des actes de souveraineté particuliers qu'il n'appartenoit qu'à la nation entière de créer ; & les lois adoptées, & les autorités reconnues, & la puissance nationale, se trouvoient froissées, avilies dans une petite partie de la république, au nom de la république entière.

Qui a produit ce système déforganisateur? le comité de salut public, qui sans doute a pénétré dans ce labyrinthe tortueux, & à qui nous demandons d'exhiber les pièces qui concernent notre mission, vous en rendra compte. Ces pièces formeront un rocher contre lequel viendront s'anéantir les calomnies absurdes que nos ennemis, ceux de la patrie, nous ont lâchement prodiguées pendant notre absence ; elles prouveront que nous avons fait notre devoir ; elles prouveront que, s'il existe des traîtres, des perfides en France, ce n'est pas nous qui sommes de ce nombre..... L'amour de la patrie & de la liberté enflamma toujours nos ames ; elles sont aussi pures, aussi grandes, que celles de nos ennemis sont fausses & rampantes.

Cependant les sections, ou plutôt leurs meneurs, créoient un tribunal populaire à qui ils transmettoient,

45

contre le vœu de la loi, le pouvoir de juger des actions des hommes, & de décider de leur sort. Ils venoient à toute heure de la nuit en grand nombre, nous forcer à leur exhiber notre correspondance, qui depuis-lors a été interceptée; rien ne nous est parvenu, pas même vos décrets : ce n'est qu'à notre retour à Montélimart que nous en avons eu connoissance; ce n'est que là où nous avons pu prendre l'arrêté qui casse ce tribunal, qui depuis-lors a été recréé, que vous avez suspendu vous-mêmes, ainsi que l'effet de ce même arrêté que l'intérêt de la chose publique nous avoit autorisés de prendre; c'est-là où nous avons appris qu'une des sections avoit agité de nous faire arrêter, si sous vingt-quatre heures nous n'étions pas partis; c'est-là que nous avons achevé de faire tout le bien que nous avons pu; c'est-là enfin que nous avons appris que la mort devoit en être la récompense. Voilà les principaux faits, voilà la vérité : que l'imposture parle encore; nous ne lui opposerons plus que des pièces qui la feront rougir, & prouveront à la république entière que nous avons su remplir notre devoir & ses vœux.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.